



# COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CP CCNT 51 04 SEPTEMBRE 2018

## Rien n'avance !...

### COMMISSION PARITAIRE DE NÉGOCIATION CCNT51

#### Ordre du jour :

1. Le point sur les avenants
2. Programme de travail
3. Toilettage Titres 16 à 22 et Annexe 2
4. Questions diverses

En préambule un tour de table est fait pour présenter la nouvelle délégation patronale de la FEHAP.

#### 1. Le point sur les avenants :

La FEHAP informe les négociateurs que l'additif n°3 de l'accord « mutuelle frais de santé » a été agréé le 4 juillet 2018. Il entrera en application le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La FEHAP rappelle que l'avenant relatif à l'intégration dans la CCN 51 des accueillants familiaux était toujours à la signature. À ce jour aucune organisation syndicale n'a été signataire. La FEHAP va reprendre la négociation tout en prévenant qu'aucune avancée salariale ne sera possible dans le contexte budgétaire actuel encadré par la DGCS.

L'avenant « Vie chère » portant sur la majoration de 20 % de la valeur du point de la CCN51 à Mayotte permettant une harmonisation de la situation des personnels exerçant dans l'Océan Indien a été signé par FORCE OUVRIERE et la CFE-CGC. La CGT fera connaître sa position la semaine prochaine.

**Pour FORCE OUVRIERE, la FEHAP entend poursuivre sa politique d'accompagnement des restrictions budgétaires en refusant de négocier autrement qu'à coût constant. Néanmoins FORCE OUVRIERE fera, prochainement des propositions d'améliorations à l'avenant d'intégration des accueillants familiaux.**

#### 2. Programme de travail

Après avoir rappelé les différents niveaux de négociations, l'interbranche (UNIFED-NEXEM), CCN51, accord d'entreprise, la FEHAP propose aux organisations syndicales d'établir un programme de travail tout en rappelant qu'elle n'est prête à négocier qu'à coût constant et dans l'esprit de la loi travail.

La FEHAP demande aux organisations syndicales de faire remonter leurs souhaits rapidement pour pouvoir arrêter un programme de travail lors de la prochaine réunion.

**FORCE OUVRIERE rappelle qu'à force de toiletter la CCN51 pour s'adapter aux différentes politiques régressives dans notre secteur, notre convention collective nationale est en train de devenir une coquille vide. Pour FORCE OUVRIERE, préserver le cadre collectif au niveau de la branche permet de négocier des accords plus favorables pour l'ensemble des salariés. FORCE OUVRIERE enverra ses revendications pour qu'elles soient intégrées au programme de travail.**

La CGT et la CFE-CGC se disent aussi attachées à la sécurisation des accords au niveau de la CCN51.

### 3. Toilettage Titres 16 à 22 et Annexe 2

La FEHAP présente les titres 16 à 22 et l'Annexe 2 :

- TITRE 16 CESSATION DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE
- TITRE 17 MODIFICATION DE LA SITUATION JURIDIQUE DE L'EMPLOYEUR ET CHANGEMENT DE LIEU DE L'ETABLISSEMENT
- TITRE 18 LOGEMENT EVENTUEL DES PERSONNELS
- TITRE 19 REPAS DU PERSONNEL
- TITRE 20 DISPOSITIONS SPECIALES A CERTAINS MEDECINS, PHARMACIENS ET BIOLOGISTES
- TITRE 21 ACCORD CROIX-ROUGE FRANCAISE-FEHAP-SYNEAS RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES 2011-2015 2016-2020
- TITRE 22 SALARIES EN CONTRAT EMPLOIS-JEUNES

Comme aux commissions précédentes, la FEHAP présente des textes qui ne font que mettre en conformité la convention aux ordonnances Macron.

**Pour FORCE OUVRIERE et l'ensemble des organisations syndicales, la position de la FEHAP n'est plus acceptable. Sous couvert de la loi travail elle refuse toutes les propositions qui pourraient corriger des erreurs ou améliorer la CCN51. Face au mécontentement des négociateurs salariés et s'apercevant qu'à l'état actuel des travaux aucune délégation n'est prête à valider ce toilettage, la FEHAP propose de séparer ce qui est de l'ordre du toilettage et ce qui est de l'ordre de la négociation. Il aura fallu plus de huit mois de négociation pour que la FEHAP accepte d'entendre nos revendications.**

### 4. Questions diverses

La CGT présente ses questions diverses :

- Ouverture de la négociation pour la mise en place d'une CPPNI au périmètre de la CCNT51
- Présentation par la FEHAP des choix envisagés par la branche pour la désignation d'un futur Opérateur de Compétences (OPCO), position des employeurs de la FEHAP
- Définition des thèmes de négociation sécurisés au niveau de l'instance de négociation de la CCNT51
- Ouverture de négociation sur le titre II, Droit syndical et Liberté d'opinion.

En réponse la FEHAP précise qu'une CPPNI ne peut négocier que des accords appelés à être étendus. La CCNT 51 n'étant plus une convention collective étendue, nous ne pourrions pas y négocier une CPPNI. Cela se fera au niveau de l'interbranche (UNIFED-NEXEM), de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif (Bass) là, où l'extension est possible.

Au sujet d'un futur OPCO, la FEHAP dit attendre la parution des soixante décrets d'application dans la mise en place des OPCO.

**FORCE OUVRIERE revient sur la question des opérateurs de compétences qui sont imposés par le gouvernement, afin de détruire définitivement les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) entre autres UNIFAF et UNIFORMATION. Nous nous étonnons que durant l'été, en dehors des instances paritaires de négociation de l'interbranche, pourtant réunis en juillet, et à laquelle a participé la FEHAP, les employeurs de l'économie sociale dans leur ensemble ont pris une position unilatérale sur l'obligation et la façon de mettre en place des OPCO. Nous rappelons que le paritarisme ce ne sont pas des**

décisions prises entre le gouvernement et les employeurs, mais bien le principe d'une négociation libre entre organisations syndicales d'employeurs et de salariés. Les employeurs ont le droit d'avoir un point de vue, mais ne peuvent pas décider seuls sans en passer par une négociation. Pour FO, cette façon de faire accompagne la politique gouvernementale pour en finir avec le paritarisme et poursuivre ainsi la mise en place du corporatisme. Nous tenons à dénoncer cette méthode et ce projet. Pour finir, nous indiquons que la FEHAP n'étant pas la seule organisation patronale concernée par cette façon de remettre en cause le paritarisme, mais que NEXEM et UNICANCER le sont aussi, nous ferons une déclaration en ce sens lors de la prochaine commission paritaire de l'interbranche.

Pour les autres questions portant sur l'ouverture de négociations la FEHAP renvoie le sujet au programme de travail prévu à la prochaine Commission paritaire.

**FIN DE SEANCE A 16H00**

**PROCHAINE COMMISSION PARITAIRE LE 15 NOVEMBRE**

Paris, le 19 septembre 2018

**Pour la délégation Force Ouvrière : Jean-Pierre ARDUIN, Pascal CORBEX,  
Franck HOULGATE, Catherine ROCHARD**